



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 31/2024

**OBJET :** TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

**MESURES :** CIRCULATION INTERDITE

**DATES :** A PARTIR DU 19 JUIN 2024

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

**VU :**

- Le Code de la Route ;
- Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- L'intérêt général ;

**CONSIDERANT :**

- Qu'en raison des travaux de branchement en eau potable et assainissement effectués par la Société Nouvelle de Voirie, il y a lieu de restreindre la circulation Rue de la Ferme, dans un but de sécurité publique ;

### ARRETONS

**Article 1er :** La circulation des véhicules sera alternée (circulation sur une seule voie), Rue de la Ferme à partir du mercredi 19 juin 2024 et jusqu'à la fin des travaux (15 jours calendaires maximum).

**Article 2 :** L'accès aux piétons et à la circulation privée seront maintenus.

**Article 3 :** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

**Article 4 :** Une signalisation de chantier conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les soins et les frais de la Sté Nouvelle de Voirie.

**Article 4 :** En cas de travaux nécessaire sur la chaussée, la Sté Nouvelle de Voirie veillera à ce que le revêtement routier soit remis à l'état initial après les travaux.

**Article 6 :** Madame le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 5 juin 2024



**Véronique DEPREUX**  
Maire